



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 26289

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les modifications instaurées par la loi de réforme des retraites pour les femmes de la fonction publique ayant adopté un enfant. Selon l'ancien article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, une bonification était accordée aux « femmes fonctionnaires pour chacun de leurs enfants (...) adoptifs ». La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a ajouté comme condition l'interruption de l'activité professionnelle de la femme fonctionnaire, Or, jusqu'en 1980, le congé d'adoption n'existait pas. Les femmes ayant adopté un enfant avant cette date perdent donc le bénéfice d'une bonification qui leur était auparavant accordée. En conséquence, il lui demande la justification de cette condition et s'il envisage une modification permettant de favoriser l'égalité de traitement entre les femmes fonctionnaires ayant adopté avant que le congé d'adoption ne soit instauré, et les femmes titulaires de la fonction publique qui bénéficient d'une bonification pour avoir adopté plus récemment.

Texte de la réponse

Par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites le législateur a modifié certaines dispositions relatives aux avantages familiaux entrant dans le calcul des droits à pension des fonctionnaires afin de respecter la jurisprudence communautaire en matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes tout en préservant au mieux les intérêts des mères de famille. La finalité de ces avantages familiaux étant de compenser des préjudices professionnels résultant d'interruptions d'activité dans le déroulement de la carrière, il lui a paru légitime de lier l'attribution de la bonification pour enfant à des cessations ou des réductions d'activité concernant les hommes et les femmes et de se référer en conséquence aux congés statutaires liés à la naissance, la petite enfance, voire la maladie de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26289

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2004

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7741

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 836